

PERMIS UNIQUE

AVIS

Décision relative à une demande de permis unique

Le collège communal informe la population qu'un permis unique **a été délivré** pour le renouvellement de permis d'environnement, mises aux normes IPPC-IED, son maintien en activité, à M. et Mme VELGHE-BLAUWBLOMME Patrick, Chaussée d'Audenarde 430 à 7742 HERINNES,

a été refusé pour l'extension de l'exploitation agricole via la construction de trois poulaillers supplémentaires, portant la capacité finale de l'élevage à 239 338 poulets de chair en 6 bâtiments d'élevage, à M. et Mme VELGHE-BLAUWBLOMME Patrick, Chaussée d'Audenarde 430 à 7742 HERINNES.


pour un établissement sis à Chaussée d'Audenarde 430 à 7742 HERINNES.

et ayant pour objet le renouvellement de permis d'environnement, mises aux normes IPPC-IED, maintien en activité et extension de l'exploitation agricole via la construction de trois poulaillers supplémentaires, portant la capacité finale de l'élevage à 239 338 poulets de chair en 6 bâtiments d'élevage.

Toute personne intéressée peut consulter cette décision ou le document qui en tient lieu

Où ?	Administration communale de Pecq - Rue des Déportés 10
Quand ?	Du 02/10/2019 au 22/10/2019 chaque jour ouvrable pendant les heures de service, soit du lundi au vendredi de 7h30 à 11h45 et les mardis et mercredis de 12h30 à 16h. et le samedi matin de 9h15 à 11h15 (service population).

Lorsque la consultation a lieu le samedi matin, la personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de

Nom, prénom et service	Madame DE JAEGHER Fanny - Service environnement
	069/55.33.17
@	fanny.dejaegher@pecq.be

Conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, un recours non suspensif est ouvert auprès du Gouvernement wallon, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

A peine d'irrecevabilité, le recours est accompagné d'une preuve du versement (copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit) du droit de dossier fixé à 25 euros sur le compte du Service public de Wallonie, Département des Permis et Autorisations (compte n° 091-2150215-45 _ IBAN : BE44 0912 1502 1545 _ BIC : GKCCBEBB) et envoyé dans un délai de vingt jours à dater du **02/10/2019**.

à l'adresse suivante :

Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement

Département des Permis et Autorisations

Avenue Prince Liège,15

5100 NAMUR (Jambes).

Le recours est signé par le requérant et établi au moyen d'un formulaire dont le modèle figure en annexe XI à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce formulaire peut être rempli en ligne ou téléchargé sur le site www.wallonie.be.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre 1er du Code de l'environnement.